

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 12 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 15

DATE DE LA CONVOCATION : 8 septembre 2022
--

L'an deux mil vingt deux
et le douze septembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD
Frédérique, DEJOUR Valérie, DAVIRON RADIX Jocelyne,
RULLIAT Christian, CAFFIER Fabien, GLERAN Thibault,
L'HOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

Etaient absents : FOURDIN Fabrice (pouvoir à RULLIAT
Christian), RECOLLON Chantal (pouvoir à AIGLON Olivier),
CHABRAN Fanny (pouvoir à BARNOUD Frédérique), BLUM
Virginie (pouvoir à CAFFIER Fabien)

Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

D/2022-074

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature avec le CDG69 de la convention
d'adhésion à la médecine préventive

Madame la Maire expose que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état
de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les
risques de contagion et l'état de santé des agents. Il intervient auprès de tous les agents fonctionnaires
(titulaires ou stagiaires) et tous les agents contractuels (de droit public ou de droit privé).

Madame la Maire expose que la commune était jusqu'à présent rattachée aux services d'Agémétra, pour sa
médecine préventive.

Suites à des difficultés de coordination avec le service Agémétra, notamment dans la gestion des rendez-vous, il a
été envisagé d'adhérer au service proposé par le CDG.

Composé d'une équipe pluridisciplinaire : médecins de prévention, infirmiers de santé au travail, assistantes
administratives, assistante sociale, il exerce les missions suivantes :

- les actions de milieu de travail (AMT),
- la surveillance médicale des agents,
- les aménagements de poste de travail et des conditions d'exercice des fonctions.

Les visites et examens peuvent se dérouler :

□ au cdg69,

□ dans un cabinet médical mis à disposition par les collectivités en fonction de la taille de l'effectif,

□ dans des lieux de regroupement déterminés par le service de médecine préventive du cdg69.

Le coût est calculé sur la base des effectifs au 31 décembre de l'année N-1. Il est fixé à 80 €/agent.

Une pénalité de 40 € est appliquée à visite ayant donné lieu à une absence non justifiée dans les 48h précédant le
rendez-vous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,
DONNE SON ACCORD à l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposé par le CDG,
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention (en annexe) ainsi que tous documents pouvant en résulter,
DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours,
CHARGE Madame la Maire de toutes suites à donner à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Madame la Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 20 SEP. 2022
Publication ou notification du : 15 SEP. 2022
Publication site internet le : 15 SEP. 2022
Affichage du procès-verbal le : 15 SEP. 2022